



## REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE DU SACRE-CŒUR

Ce règlement se donne pour objectif de contribuer à éveiller chez chacun de nos élèves la claire conscience du bien commun dont il est responsable, en précisant les règles de vie qui régissent la vie de la communauté du collège du Sacré-Cœur.

### **Présence dans l'établissement : Horaires - Retards - Absences**

#### Horaires :

Le collège est ouvert, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 18h30, le mercredi de 7h45 à 17h00.

Les élèves sont obligatoirement présents au collège ;

- Pour les 6<sup>es</sup>, 5<sup>es</sup> : de 8h15 à 16h25 au plus tôt.
- Pour les 4<sup>es</sup>, 3<sup>es</sup> : de 9h10 à 15h30 au plus tôt

Pause déjeuner entre 11h10 et 13h25 selon emploi du temps des élèves.

La ponctualité et l'assiduité sont des règles fondamentales à respecter pour garantir le fonctionnement du collège et pour favoriser le bon déroulement de la scolarité de chacun. Les convenances personnelles ne peuvent être un motif pour ne pas assister aux cours.

#### Retards - absences en première heure de cours :

La ponctualité est obligatoire : elle est une question de politesse à l'égard des enseignants et un signe de respect de leur travail et de celui des autres élèves.

Le retardataire accède à sa classe muni d'un coupon de retard délivré par la vie scolaire. En cas de retard de plus de 15 minutes, l'élève sera envoyé en étude et rejoindra sa classe au cours suivant. Tous les cours manqués doivent être obligatoirement recopiés et les devoirs faits pour le cours suivant.

Les retards répétés et sans motifs valables seront sanctionnés par un maintien en étude un soir, après les cours.

#### Absences :

La présence et la participation à l'ensemble des enseignements et des activités proposées par l'établissement, sur le temps scolaire, relèvent d'une obligation à laquelle aucun élève ne peut se soustraire. En conséquence, toute absence doit être immédiatement signalée par les responsables légaux, le jour même, dès 7h45, en contactant l'accueil de l'établissement au **01.30.83.24.91** ou en envoyant un mail à **[absence@saintmariesacrecoeur78.fr](mailto:absence@saintmariesacrecoeur78.fr)**

Les absences prévisibles et exceptionnelles feront l'objet d'une demande préalable auprès des préfets de niveau. Les absences imprévisibles seront justifiées, auprès de la vie scolaire, par le coupon d'absence du carnet de correspondance. Les rendez-vous médicaux exceptionnels seront justifiés par un certificat du médecin.

#### Absences des professeurs :

**6<sup>es</sup> et 5<sup>es</sup>** : en cas d'absence d'un professeur, les élèves seront pris en charge en étude ou par un autre professeur. Dans tous les cas, leur présence dans l'établissement est obligatoire de 8h15 à 16h25 au plus tôt (hors temps du déjeuner pour les externes). En cas d'absence d'un professeur sur la dernière heure de cours de la journée (15h30), les élèves pourront être libérés, à condition que les responsables légaux aient signé l'autorisation de sortie en début d'année.

**4<sup>es</sup> et 3<sup>es</sup>** : en cas d'absence d'un professeur, les élèves pourront arriver au plus tard pour 9h10 et sortir du collège au plus tôt à 15h30. Les élèves pourront être libérés, à condition que les responsables légaux aient signé l'autorisation de sortie en début d'année.

Les modifications d'emplois du temps seront transmises aux familles par l'intermédiaire du carnet de correspondance et devront être signées. En cas d'absence imprévue d'un professeur, les élèves ne seront autorisés à sortir qu'à condition d'avoir une autorisation signée des parents au dos du carnet de correspondance.

#### **Pour tous :**

Elèves externes : en cas d'absence de professeurs sur le temps du déjeuner, les élèves externes pourront sortir à 11h10 et/ou reprendre à 13h25. La présence en étude est obligatoire à partir de 13h25.

Elèves demi-pensionnaires : la demi-pension (self et panier repas) est obligatoire pour tous les élèves inscrits et aucun d'entre eux ne sera autorisé à déjeuner à l'extérieur, même à titre exceptionnel.

Oublis d'affaires : en cas d'oublis de matériel, livres, tablettes ou sac de sport, merci aux familles de ne pas rapporter ces affaires au collège. Il est important que les enfants assument la responsabilité de ces oublis afin d'éviter que ceux-ci soient répétés.

## **Etre en relation en respectant les autres et la communauté**

Le collège est un lieu d'éducation qui doit permettre à chaque jeune de construire ses relations sociales dans un climat de respect et de sécurité.

Respect de chacun et politesse constituent donc les fondements éducatifs essentiels de l'établissement et s'imposent à tous. Le comportement doit rester décent et respectueux des bonnes mœurs.

A cet effet, les propos injurieux quels qu'ils soient, les menaces, les comportements violents ou agressifs, aussi bien verbaux que physiques, sont formellement interdits. Ils constituent une faute grave au regard du projet d'éducation de l'établissement et sont sanctionnés comme tels.

De manière générale, tout objet inapproprié à l'étude et/ou jugé dangereux, entraîne sa confiscation et la sanction de l'élève.

Les bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits au sein du collège.

Enfin, il est formellement déconseillé de détenir des objets de valeur. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

## **Respecter le travail scolaire**

L'application et le sérieux sont essentiels pour un travail scolaire de qualité qui permette à chaque élève de tendre vers son niveau d'excellence. Ainsi, chacun est appelé à donner le meilleur de lui-même par un effort régulier et assidu.

En classe, l'élève doit nécessairement apporter le matériel requis et accomplir le travail personnel dans les délais fixés par l'enseignant.

Le travail personnel à la maison est indispensable pour la maîtrise des notions abordées. Il doit être effectué avec soin et de manière régulière. Les travaux demandés sont à remettre aux jours et heure fixés avec une présentation de qualité. Une gestion efficace de l'agenda papier de l'élève est donc nécessaire et attendue, et constitue une compétence importante au collège.

### Temps d'étude et étude du soir :

L'étude est un lieu de travail et de calme dans lequel les élèves doivent pouvoir travailler sereinement. Les élèves peuvent accéder à l'étude à toute heure de la journée (à l'exception du temps du déjeuner). Ils doivent se ranger devant le panneau étude situé à côté de la vie scolaire.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant à l'étude du soir selon les formules suivantes (études payantes) :

- Etude surveillée payante de 16h25 à 17h20.
- Etude dirigée (Parkours) : renseignements sur le site du collège.

Toute absence à l'étude surveillée devra être mentionnée dans le carnet de correspondance de façon anticipée.

### **Respecter les lieux de vie pour le bien de tous**

Les locaux et le matériel sont au service de la collectivité : tous les usagers en sont responsables et doivent participer à leur conservation et à leur entretien.

Rien ne doit être jeté à terre. A la fin de chaque journée, et selon le planning de « répartition des responsabilités » défini par le professeur principal ;

- Les tableaux numériques et lumières devront être éteints
- Le tableau blanc effacé,
- La salle rangée et les papiers mis à la poubelle.

Les manuels scolaires sont prêtés par le collège. Ils doivent être rapidement couverts et utilisés avec soin durant l'année. Tout manuel dégradé entraîne l'encaissement du chèque de caution.

Les responsables légaux sont financièrement responsables des pertes, détériorations ou dégradations

### Intercours et récréations :

Aux intercour, les élèves restent dans leur salle de classe et préparent leurs affaires pour le cours suivant dans le calme et le respect de chacun. Les sorties ne sont pas autorisées.

Aux récréations, les élèves sortent obligatoirement dans la cour ; les salles de classes sont fermées à clé. En aucun cas, les élèves ne doivent stationner dans les couloirs, les escaliers, le bas des bâtiments et les toilettes. Les élèves éviteront soigneusement toute précipitation, bousculades ou comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité d'autrui.

Les consommations (goûters) seront prises uniquement dans la cour et interdits dans les salles de classe.

## Parking à vélos :

Seuls les vélos sont acceptés dans l'enceinte de l'établissement. Tout autre moyen de locomotion (skate, rollers et trottinettes) n'est pas autorisé. Il est formellement interdit de circuler dans le parking à vélo en dehors des entrées et des sorties du collège afin d'éviter toutes détériorations.

### **Adopter une tenue adaptée et respectueuse**

Parce que le collège est d'abord un lieu d'étude et pour respecter chacun, la tenue doit être sobre, correcte et décente. A cet effet et à titre indicatif, sont STRICTEMENT INTERDITS :

- Pour la tenue vestimentaire :
  - Les vêtements de sport, en dehors des cours d'EPS
  - Les vêtements déchirés ou troués
  - Les vêtements laissant apparaître, ventre, nombril et sous-vêtements
  - Les jupes et robes trop courtes ou fendues,
  - Les shorts (un bermuda « de ville » sobre et uni est accepté).
  - Les baskets de sport
  
- Pour le visage :
  - Les piercings,
  - La tête devant être découverte, les bandeaux larges, bonnets, capuches sont interdits et ne sont tolérés que dans la cour de récréation, uniquement en cas de froid ou de pluie.
  - Les coupes et couleurs de cheveux fantaisistes telles que, notamment, crânes rasés en tout ou en partie, colorations ou décolorations partielles ou totales, etc...,
  - Le maquillage, y compris vernis et ongles.

Il est demandé aux parents, en tant que premiers éducateurs de leur enfant, d'apporter toute l'attention nécessaire à cette question en veillant à la tenue de l'élève. En cas de tenue jugée inappropriée, les parents seront contactés pour apporter une tenue de rechange au collège.

### **Téléphone portable - Messages personnels - Communication numérique**

#### - Téléphone portable

Conformément à l'article L511 - 5 de la loi du 3 août 2018 « l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément ».

En conséquence, à l'entrée dans l'établissement, le téléphone portable devra être éteint et rangé dans le fond des sacs (et non dans les poches du pantalon).

En cas de non-respect de cette obligation, l'élève s'expose à une sanction et à la confiscation temporaire d'une semaine à l'issue de laquelle seuls les parents seront habilités à récupérer l'appareil en cause.

- Messages personnels

Si un élève a exceptionnellement besoin de joindre un proche, il ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'accord d'un responsable éducatif et utilisera le téléphone de l'établissement.

- Communication numérique

Il est formellement interdit

- De mettre en cause un élève du collège, un membre de la communauté éducative par l'usage de moyens de communication numérique (notamment internet, intranet, réseaux sociaux, courriels, SMS...).
- D'utiliser ou d'exploiter le logo, le nom de l'établissement ou tout autre document visuel.
- D'utiliser ChatGPT

Il est formellement déconseillé de constituer des groupes type WhatsApp.

Les sanctions qui seront prises par l'établissement à cet égard sont indépendantes de celles qui seraient éventuellement prises par la justice à la suite d'une plainte.

La charte informatique de l'établissement précise les droits et les devoirs de chacun sur cette question de la communication numérique. Il appartient aux parents d'en prendre connaissance et de veiller à son respect et de leur rappeler qu'ils sont pleinement responsables des agissements de l'élève mineur.

Une charte numérique sera distribuée à la rentrée et complétera la charte informatique.

## **Les différentes instances éducatives et les sanctions**

La règle établit des interdits. Franchir l'interdit, c'est s'exposer à la sanction et chaque collégien doit comprendre pourquoi et comment il est sanctionné.

### 1) Les différentes sanctions

- Le TIG
- Le mot d'observation du carnet de correspondance
- La retenue (l'horaire et la date ne pourront faire l'objet d'une négociation)
- Le rappel à l'ordre envoyé par courrier

- L'avertissement de travail et/ou de comportement
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

Ou toute autre sanction jugée utile par un éducateur du collège.

Les jours et horaires des heures de retenus seront définis par l'établissement et ne pourront en aucun cas être modifiées.

## 2) Les différentes instances éducatives et disciplinaires

### **Le conseil d'éducation :**

Ce conseil est composé du chef d'établissement et/ou du préfet de niveau, du professeur principal, de la responsable de la vie scolaire et/ou de l'éducateur de niveau, de l'élève et de ses parents. Ayant un objectif éducatif, Il permet d'alerter la famille sur les conséquences potentielles du comportement de l'enfant et met en place une stratégie pour améliorer son travail et/ou son attitude. Il peut aller jusqu'à prononcer une exclusion temporaire.

### **Le conseil de discipline :**

En cas de récidive ou dans des cas exceptionnels, sur discernement du chef d'établissement, un conseil de discipline est convoqué.

#### Composition du conseil :

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement et comprend des membres permanents de la communauté éducative :

- Le préfet de niveau ;
- La responsable de vie scolaire ;
- Le président de l'APEL ou son représentant et/ou un parent correspondant ;
- L'adjointe en pastorale ;
- Le professeur principal

Ne peuvent s'y présenter que les personnes ayant été convoquées par le chef d'établissement.

#### Convocation :

Le chef d'établissement convoque par courrier recommandé au minimum cinq jours à l'avance, l'élève en cause, ses parents ou son représentant légal.

#### Délibération :

L'élève concerné et ses parents ne participent pas à la délibération finale.

Les membres du conseil de discipline sont tenus à l'obligation de confidentialité.

Décision :

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline. Celle-ci est notifiée oralement à l'élève et son représentant légal à l'issue du conseil, puis confirmée par courrier.

La direction peut prendre la décision d'exclure un élève temporairement ou définitivement du collège.